

- c) l'établissement de partenariats pour examiner les questions courantes ou émergentes au sujet de la conservation et de la gestion, notamment la formation du personnel et le renforcement des capacités;
- d) la conservation et la gestion des espèces qui sont communes ou migratoires, des espèces en danger ou des espèces visées par les échanges commerciaux internationaux;
- e) la gestion de parcs marins et terrestres et d'autres zones protégées;
- f) la conservation de la biodiversité *in situ* et *ex situ*, à l'échelle nationale;
- g) la promotion de pratiques exemplaires menant au développement durable;
- h) les mesures facilitant le développement et le transfert de la technologie ainsi que la formation connexe afin de promouvoir l'utilisation, l'exploitation appropriée et le maintien de technologies de production plus propres;
- i) la promotion de produits et de services bénéfiques à l'environnement;
- j) le renforcement de la capacité de chacune des Parties de mettre en œuvre et de faire valoir les obligations découlant des accords énumérés à l'annexe 1.06 – Accords multilatéraux sur l'environnement de l'ALE Canada-Panama;
- k) tout autre domaine de protection sur lesquels les Parties peuvent s'entendre en matière d'environnement.